

Révision du PDU

Taxis en Île-de-France

Groupe de travail « management de la mobilité »
24 novembre 2008 - Frédérique Prédali



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME

ÎLE-DE-FRANCE



Sommaire

■ L'activité taxi

- ▶ Définition
- ▶ Périmètre des Taxis Parisiens et contexte institutionnel francilien
- ▶ Recensement des taxis (« licences »)
- ▶ Réglementation, accès à la profession, licences et statuts

■ Taxis Parisiens

- ▶ Centraux-radio
- ▶ Spécificités des Taxis Parisiens
- ▶ Quelques données
- ▶ Tarification des Taxis Parisiens et des autres taxis franciliens

■ Rôle des taxis (services) et de la remise en IdF

- ▶ « grande remise » et « petite remise »
- ▶ Etat de la remise et activité assimilée en IdF

■ Perspectives

- ▶ Le rapport Chassigneux et le protocole
- ▶ Bilan

Définition du taxi

■ **Activité régie par la loi de 1995**

Art. 1er. - L'appellation de taxi s'applique à tout véhicule automobile de neuf places assises au plus, y compris celle du chauffeur, muni d'équipements spéciaux, dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de la clientèle, afin d'effectuer à la demande de celle-ci et à titre onéreux le transport particulier des personnes et de leurs bagages.

- ▶ Activité 7j/7 et 24h/24, grille horaire complexe

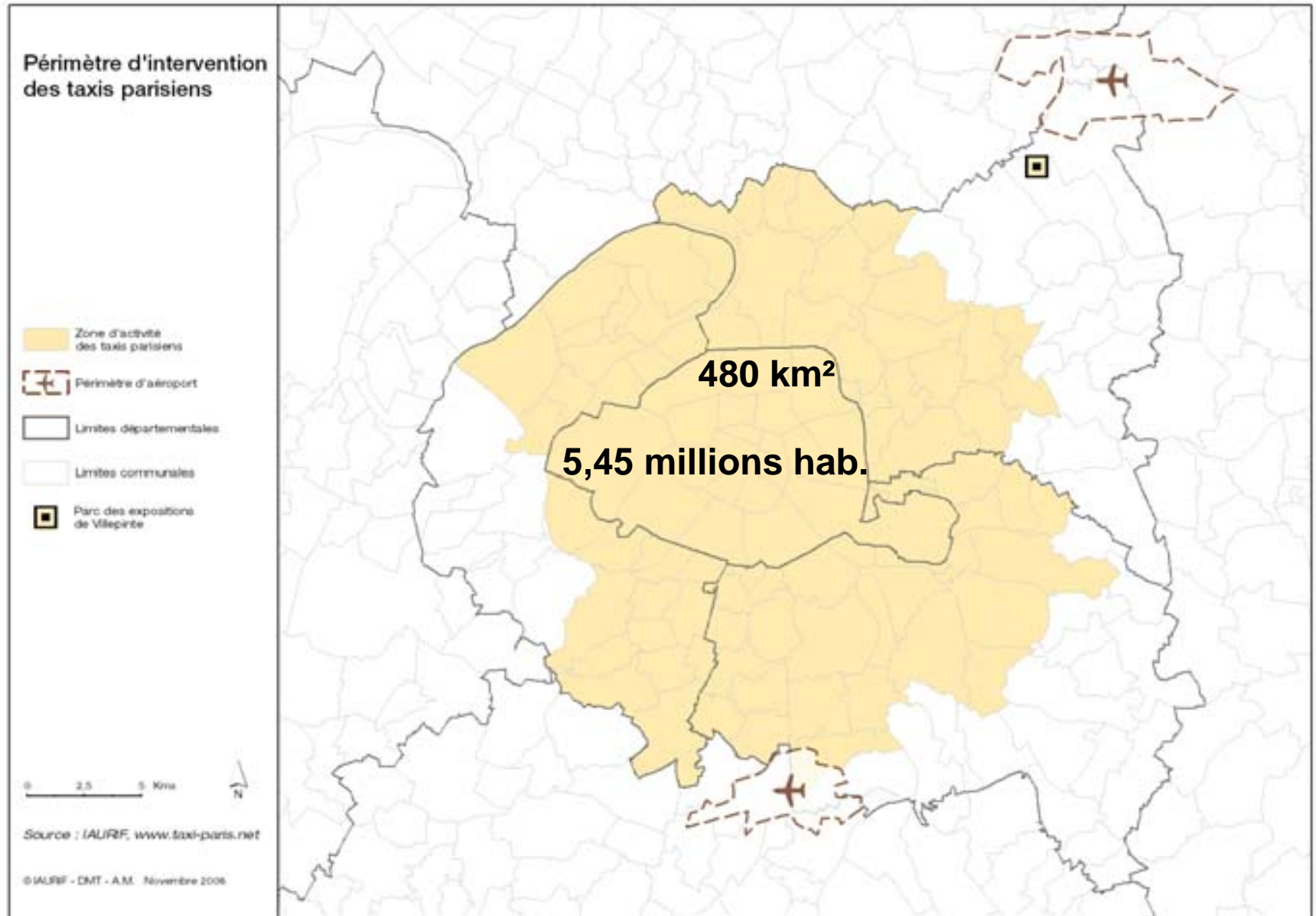
■ **Activité de transport public non soumise à la LOTI**

- ▶ Transport particulier de personnes, « hybride »...
- ▶ L'UITP suit les projets de recherche européens pour l'élaboration de logiciels qui permettraient d'optimiser l'intégration des taxis au système de TP.
- ▶ Certains taxis revendiquent leur rôle de transport public et souhaiterait obtenir le statut, synonyme de subventions...
- ▶ Ils ont la possibilité de s'inscrire au registre de transporteur public au Min. des Transports

■ **Différences avec la remise**

- ▶ Réglementation : obligations différentes (pas de taximètre), tarification libre, véhicule banalisé, sur commande...

Le périmètre des taxis parisiens



■ Institutionnel

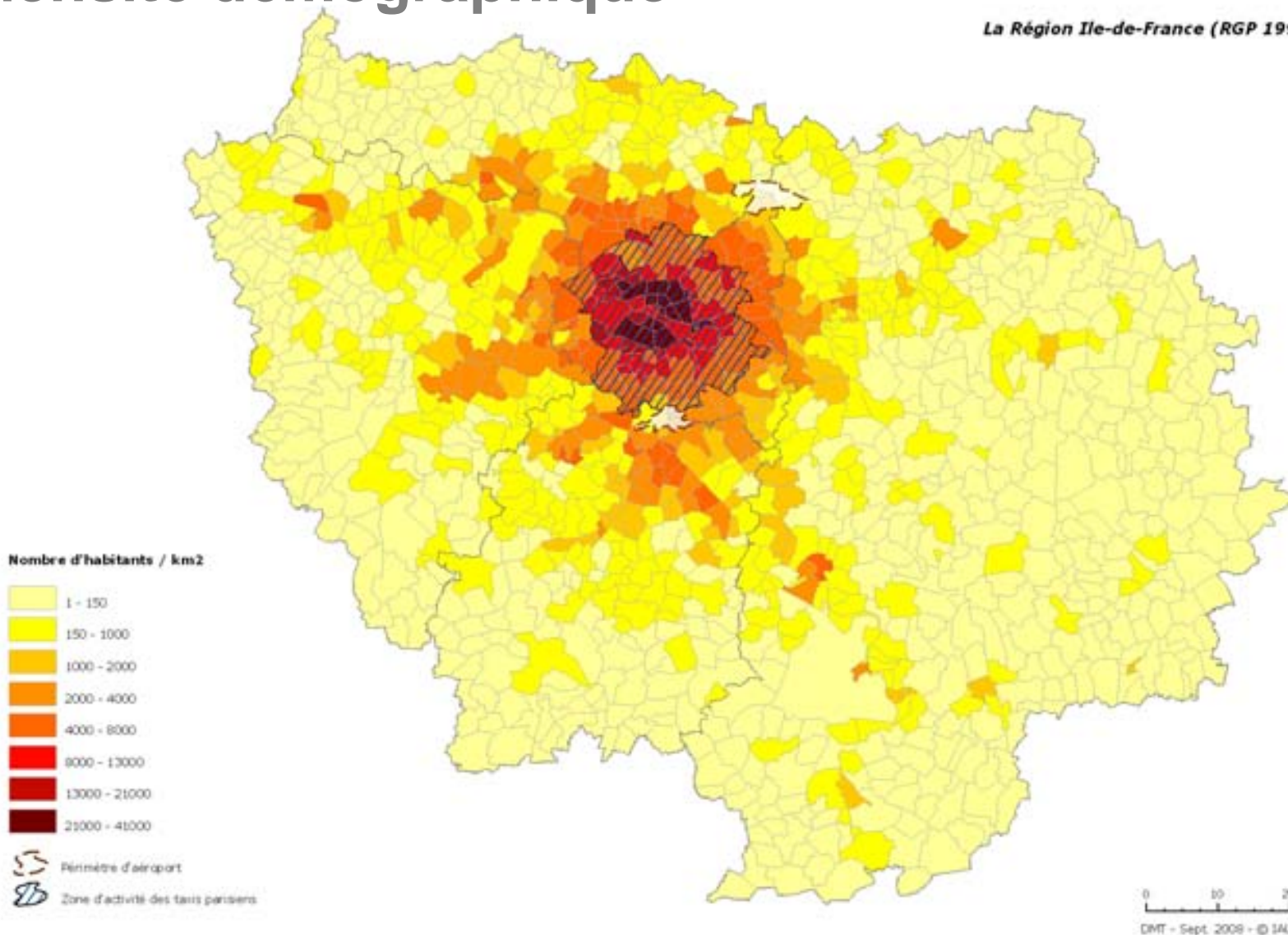
- ▶ Préfecture de Police 75 < Ministère de l'Intérieur et non celui des transports, d'où des problèmes d'harmonisation
- ▶ Périmètre défini « à la commune » (loi du 10 juillet 1966), qui ne correspond à aucune limite administrative, ni à l'ensemble de la zone dense
- ▶ Les taxis parisiens ne sont pas les seuls taxis en Ile-de-France. Les maires délivrent les « licences » en-dehors du périmètre des taxis parisiens. Les préfetures de département encadrent la profession.

■ Rôle de la Préfecture de Police de Paris

- ▶ Organise l'examen d'accès et délivre le certificat de capacité professionnelle aux chauffeurs des taxis parisiens
- ▶ Carte professionnelle : validée annuellement depuis la loi de 1995, et depuis 2003 tous les 5 ans (justificatif d'exploitation)
- ▶ Retrait des cartes professionnelles (vérification du casier judiciaire)
- ▶ Attribution des licences pour 15 ans d'exploitation obligatoire : gestion d'une liste d'attente (temps moyen)
- ▶ Met en œuvre les moyens de contrôle du respect de la réglementation
- ▶ Valide les aménagements sur la voirie de sa compétence...

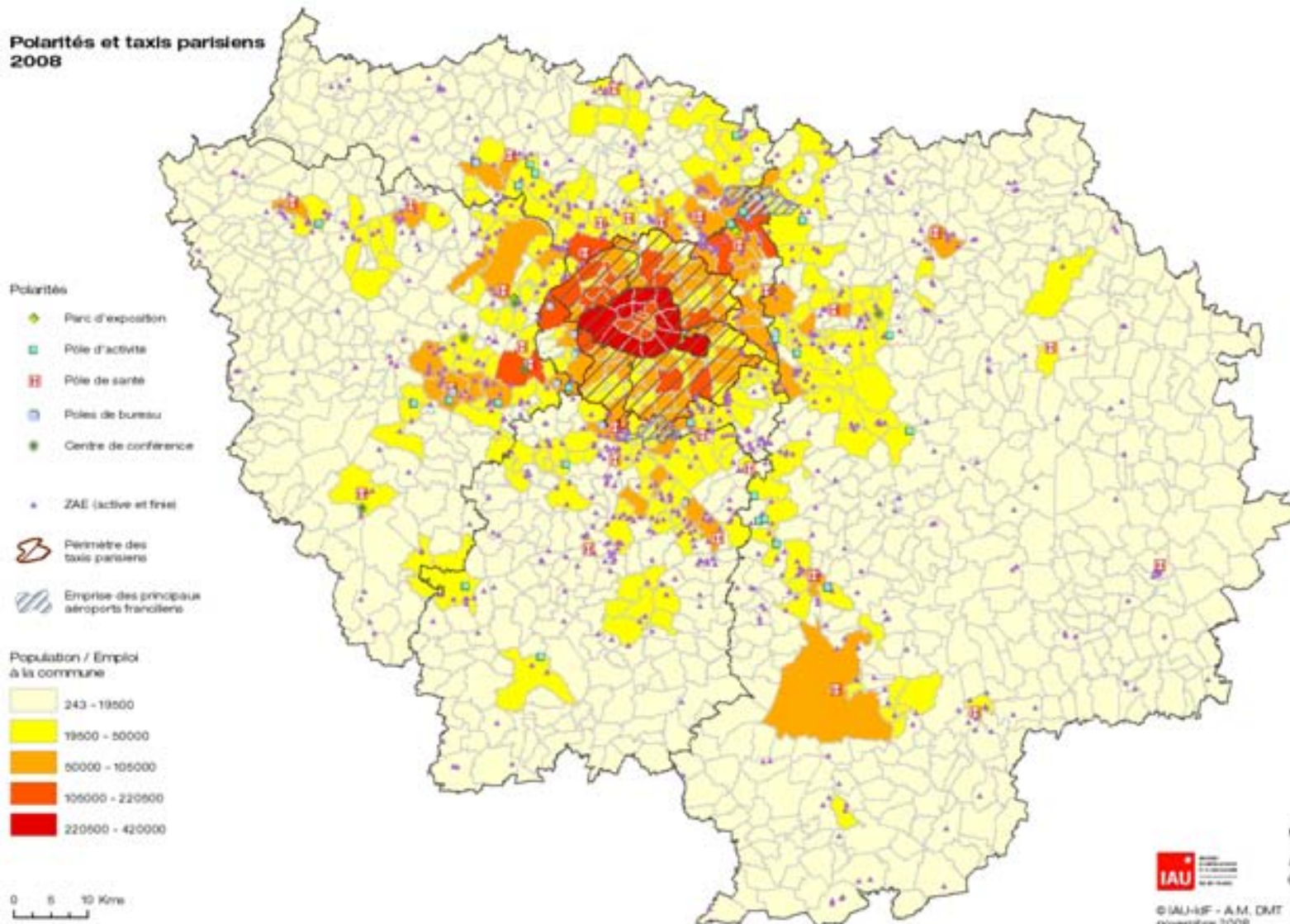
Périmètre des taxis et densité démographique

La Région Ile-de-France (RGP 1999)



Périmètre des taxis parisiens et pôles d'activité

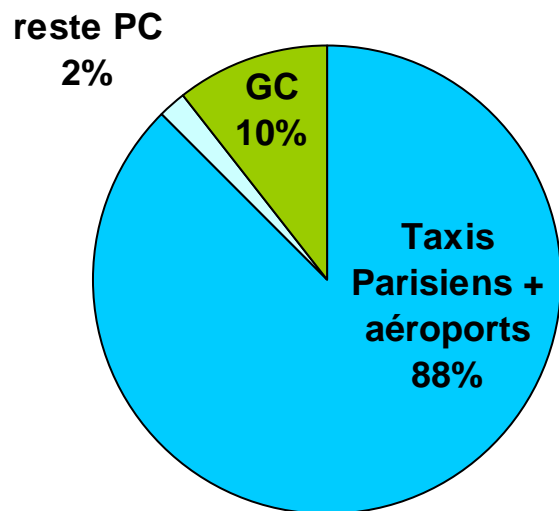
Polartés et taxis parisiens
2008



Recensement officiel des taxis en ÎdF

■ Année 2004

ADS franciliennes - 2004



secteurs	ADS
75	15 100
Orly	52
Taxis Parisiens + aéroports	15 152
reste PC	336
92	126
93	125
94	85
GC	1 804
77	376
78	612
91	437
95	379
Total IDF	17 292

► Etat récapitulatif des taxis, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

Réglementation

- **Loi Pasqua – 1995 (accès et formation à la profession, transmission des « licences »)**
- **Encadrement réglementaire obsolète sur l'exercice de la profession**
 - ▶ Exemple : les taxis n'ont pas le droit de stationner dans un couloir de bus pour prendre un client ET ne doivent pas refuser une prise en charge
- **Barème de tarification**
 - ▶ Évolution annuelle, par décret
 - ▶ Pas d'harmonie au niveau régional (tarifs fixés par département)
- **Une première réforme des taxis parisiens en 2002 :**
 - ▶ À l'initiative du Préfet de Police et en concertation avec la Mairie de Paris
 - ▶ Négociation avec la Chambre syndicale des artisans du taxi parisien (CSAT<FNAT)
 - ▶ Fin du numerus clausus de 14930 licences pour une augmentation de 10% (1500) en 5 ans selon l'évolution de paramètres (pop, revenu, trafic aux aéroports et aux gares, nuitées) > 700 finalement délivrées (fin 2007)
 - ▶ Alors envisagées la révision des tarifs nocturnes et l'amélioration des accès aux gares

Accès à la profession

■ Critères d'accès à la formation

- ▶ âgé de 20 ans au moins
- ▶ aptitude médicale et 16/20 d'acuité visuelle
- ▶ formation de secouriste (attestation de formation aux premiers secours)
- ▶ permis de conduire B depuis au moins 2 ans
- ▶ casier judiciaire vierge (et pas d'interdiction de permis)

■ Formation

- ▶ la formation de conducteur de taxi au Centre national de la formation des taxis est obligatoire et payante (plus de 2700 euros, peut être subventionnée par l'ANPE)
- ▶ Examen en deux volets : un national (réglementation, gestion) et un local (régl. locale et topographie) / Préfecture
- ▶ Obtention du certificat d'aptitude professionnelle/capacité

■ Acquérir une licence ?...

Les « licences » de taxi

- **Les « licences » : autorisations de stationnement (ADS)**
 - ▶ Définition : taxe dédommageant l'occupation de la voirie par les stations (au lieu de stationnement payant)
 - ▶ Délivrée gratuitement par la Préf. sur liste d'attente
 - ▶ Loi Pasqua : cessible
 - ▶ Plusieurs catégories selon le statut du titulaire : A (artisan), B (PME), C (sociétés de + 200 ADS = 6 en Ile-de-France)

- **Licences dites « de doublage »**
 - ▶ Détenues par les employeurs (catégories B et C)

- **Evolution du nombre de « licences » (autorisation de stationnement ADS)**
 - ▶ À mettre en balance avec l'offre de transport public et sa tarification
 - ▶ Évolution de l'offre, qualité de service et maillage et carte orange...
 - ▶ Mais aussi développement des couloirs de bus, augmentation du nombre de touristes, fréquentation des aéroports...
 - ▶ Faible prise en compte des développements urbains

Organisation de la profession

■ Un métier de moins en moins attractif :

- ▶ Coût élevé de la licence et prêt bancaire moins systématique
- ▶ Conditions de travail
- ▶ Nombreux contrôles et risque de perte du permis
- ▶ Trafic automobile francilien
- ▶ Moins de liberté : GPS-GSM, paiement par CB...

■ Nombreux organismes représentant la profession (fédérations, syndicats, associations)

- ▶ La CCI / Chambre des métiers
- ▶ La FNAT rassemble les syndicats départementaux dont la CSAT Chambre syndicale des artisans du taxi parisien (Alain Estival)
- ▶ Syndicats des PME du taxi, centraux-radio, et autres (CGT...)
- ▶ Le groupe taxi de l'IRU, International Road Transport Union (rassemble des associations de transporteurs routiers pour défendre les intérêts des opérateurs auprès des instances communautaires et internationales) > réflexion avec la CEMT sur l'organisation des transports de PMR

■ Différents statuts

Statut d'artisan taxi

- **Le statut le plus répandu : en France (72%) et en Ile-de-France (56%), seul statut en dehors du périmètre des taxis parisiens**
 - ▶ Plus de 9800 ADS détenues par des artisans parmi les Taxis Parisiens
 - ▶ artisan inscrit à la chambre des métiers (SIRET, TVA)
 - ▶ caisses artisanales de protection sociale, retraite (complémentaire)
 - ▶ Propriétaire d'une licence nominative (seul conducteur possible)
 - ▶ Propriétaire du véhicule (en général sinon leasing...)
 - ▶ Emprunt sur 7 ans (en général, en 2002, ADS à 75K€)
 - ▶ Perçoit 100% des recettes
 - ▶ Possibilité de s'affilier à un central-radio

- **Temps de travail**
 - ▶ Activité 7j/7,
 - ▶ Amplitude de 11h et 1-3h de pause

■ Un statut à part :

- ▶ Un groupe, Gescop, créé fin 70s, rassemble 3 sociétés coopératives et un central-radio...
- ▶ 1133 coopérateurs / 1130 licences = chauffeurs (1 part coûte env. 45K€)
- ▶ travailleur indépendant (SIRET) et propriétaire *via* sa part de la licence
- ▶ Le véhicule appartient juridiquement à la société > usage privé admis
- ▶ signe un contrat commercial (activité soumise à TVA)
- ▶ rattaché au régime de la sécurité sociale par affiliation
- ▶ Paie un forfait mensuel à la coop. qui couvre les frais de gestion, les charges sociales et l'assurance du véhicule (1800 €/an) et achète le carburant, entretient son véhicule
- ▶ Perçoit 100% des recettes et dividendes

■ Temps de travail

- ▶ Activité 7j/7,
- ▶ Amplitude de 10h et 1-3h de pause

Statut de locataire

■ Un statut répandu en Ile-de-France

- ▶ 88% des locataires en France sont franciliens
- ▶ 600 sociétés de louage sur le périmètre qui ont plus de 6000 taxis parisiens
- ▶ principales sociétés : G7, SLOTA, Belem Taxi
- ▶ Ces sociétés sont propriétaires des licences et des véhicules
- ▶ considéré comme un travailleur indépendant, SIRET
- ▶ signe un contrat commercial (activité soumise à TVA)
- ▶ bénéficie de la sécurité sociale
- ▶ paie une redevance fixe à la société de louage (100 à 130€/jour ou 3600€/mois) et achète le carburant
- ▶ perçoit 100% des recettes

■ Temps de travail

- ▶ Activité 7j/7
- ▶ Un temps de travail journalier de 6h40
- ▶ soit mensuel de 153 heures 20 minutes
- ▶ Amplitude de 10h et 1-3h de pause

Statut de salarié

■ Un statut peu répandu

- ▶ en Ile-de-France : environ un millier
- ▶ les sociétés qui les emploient : individuel et PME, groupe Belem taxi...
- ▶ Ces sociétés sont propriétaires des licences et des véhicules > pas d'usage privé du véhicule
- ▶ Le salarié est affilié au régime général de la sécurité sociale
- ▶ Soumis au code du travail

■ Temps de travail

- ▶ Rythme : 6 jours de conduite + 2 jours de repos
- ▶ Un temps de travail journalier de 6h40
- ▶ soit mensuel de 153 heures 20 minutes
- ▶ Amplitude de 10h et 1-3h de pause

■ Salaire

- ▶ fixe de 11,20€/jour
- ▶ Variable : 30 à 40% des recettes journalières (selon la tranche)

- **Plus de 6 taxis parisiens sur 10 sont équipés de GPS et organisés grâce aux suivis satellitaires**
- **4 centraux majeurs en Ile-de-France détenus par les groupes**
 - ▶ Les « taxis G7 » louent à leurs 4700 affiliés les services du central à un tarif mensuel d'environ 300 €, incluant des services et aides au chauffeur, comme la location du matériel, l'assistance en course ou des formations...
 - ▶ Les « Taxis Bleus » (holding G7, 2800 affiliés) , « Alpha-taxis » (Gescop, 1200 affiliés), « Taxis 7000 » (groupe BELEM, 300 affiliés)...
- **Le principe de fonctionnement**
 - ▶ Le central relaie les commandes des clients aux chauffeurs affiliés en cherchant le taxi le plus proche du lieu de prise en charge, et en élargissant le périmètre jusqu'à ce qu'un chauffeur accepte la course
 - ▶ Dès qu'un chauffeur accepte la course, il enclenche son taximètre > facture un prix d'approche du véhicule.
 - ▶ A Paris, le temps d'attente varie de 7 à 20 minutes, soit 6 – 11€ facturés. Au-delà de la zone centrale, ils peuvent être bien plus élevés...
- **Les clients, particuliers ou autres**
 - ▶ Formules d'abonnements
 - ▶ parmi les donneurs d'ordre (sous contrats), la SNCF, les compagnies aériennes, les centres hospitaliers (publics ou privés), les organismes institutionnels, les entreprises privées...

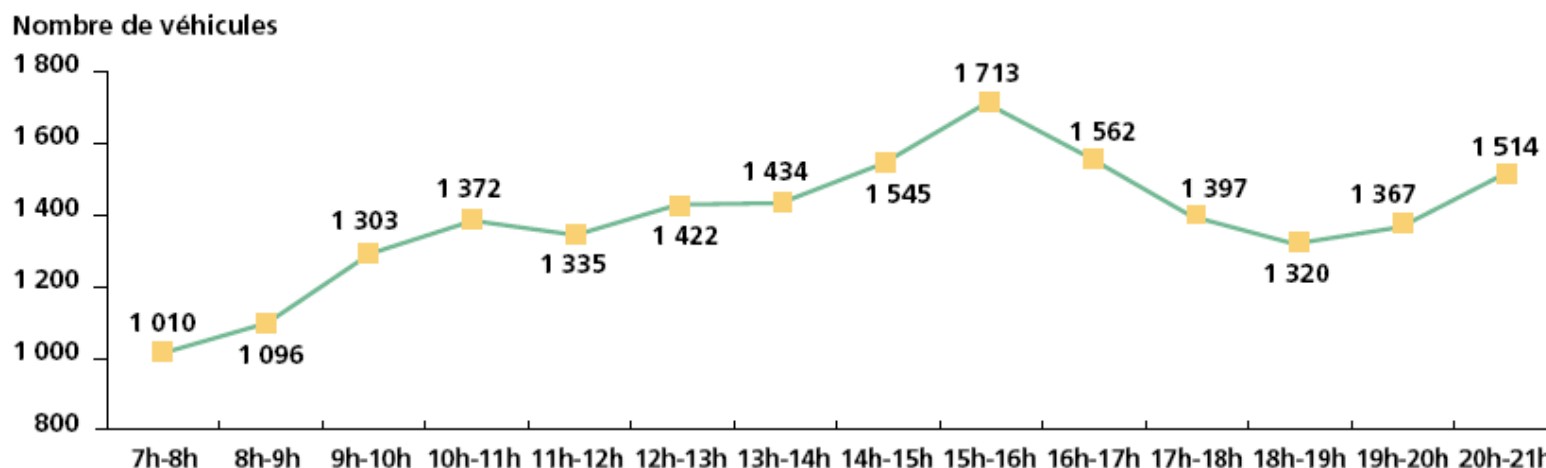
Spécificités des taxis parisiens

- **Les seuls taxis en France à être équipés de « mouchards »**
- **Une zone dense et étendue, des pôles majeurs à desservir**
- **En chiffres...**
 - ▶ 67% de la clientèle est une clientèle d'affaire pour G7
 - ▶ 13 courses par taxi par jour (20 dans les années 60)
 - ▶ Un taxi roule à vide 42% de son temps
 - ▶ La part des déplacements en taxi dans l'ensemble des déplacements mécanisés à Paris intra-muros est d'environ 1,4%.
La part des taxis dans la circulation parisienne s'élève à 6%.
- **Les stations**
 - ▶ **449** stations de taxis réparties dans la capitale dont :
 - 133 stations munies de bornes d'appels (BAT) totalisant 1 174 places
 - 316 stations simples totalisant 2 445 places
 - 17 grandes stations avec des « cubes lumineux » installés sur les abris

Données sur les taxis parisiens

Nombre de taxis dans la circulation parisienne au cours d'une journée

Moyenne journalière (7h - 21h) sur un échantillon de 10 sites



■ Les chiffres de l'Observatoire de la mobilité - Paris

- ▶ Nombre moyen de courses un jour ouvrable : 19 800 (?)
- ▶ Distance moyenne d'une course : 4,8 km
- ▶ Nombre moyen de passagers par course: 1,12
 - (enquête aux bornes d'appel taxis, par la Ville en 2007)
- ▶ Durée moyenne d'une course entre 7 h - 21 h un jour ouvrable : 25,4 mn
 - Sur un échantillon de 4350 taxis (voyages dans Paris en 2006), idem en 2007 (source syndicat centraux)

Tarifification des taxis parisiens

■ La structure tarifaire

- ▶ Pas de forfait possible
- ▶ Prise en charge, minimum forfaitaire (5,80€) et tarifs (A, B, C) soit sur la base horaire, soit sur la base kilométrique en fonction de sa vitesse de circulation
- ▶ Horaires de nuit : 19h-7h
- ▶ Suppléments: bagage (1€), 4e personne (2,85€)
- ▶ Suppression en avril 2005 du supplément « prise en charge aux gares » > relative désaffectation des sites

■ Le barème 2008, en euros

Prise en charge	Tarif A		Tarif B		Tarif C	
	km	horaire	km	horaire	km	horaire
2,20	0,86	27	1,12	31	1,35	29,10

■ Le barème 2008, en euros

- ▶ Prise en charge et tarifs variables selon le département encadrés par l'Arrêté du 22 décembre 2006

DÉPARTEMENTS	Prise en charge	Heure (jour)	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Seine-et-Marne 77	2,20	20,30	0,70	0,94	1,40	1,88
Yvelines 78	1,80	29,60	0,67	1,00	1,34	2,00
Essonne 91	2,10	26,10	0,68	1,02	1,36	2,04
Val-d'Oise 95	2,40	26,80	0,62	0,93	1,24	1,86
Hauts-de-Seine 92	2,00	29,50	0,67	1,005	1,34	2,01
Seine-St-Denis 93	2,00	28,70	0,64	0,89	1,28	1,78
Val de Marne 94	1,60	29,42	0,73	1,095	1,46	2,19

Les services taxi

- ▶ Tous les transporteurs (autocaristes, navettes..) peuvent proposer des forfaits à leurs abonnés, à l'exception des taxis.

■ Le taxi collectif...

- ▶ 2 lignes de taxis collectifs existaient jusqu'au début des 80s (Porte Maillot – Suresnes et Pont de St-Cloud – Versailles)
- ▶ Les taxis ne peuvent pas prendre des groupes dont les gens ne se connaissaient pas avant...
- ▶ Pourtant, c'est un système intéressant pour les chauffeurs et qui peut être convivial
- ▶ Retour d'expérience de taxi partagé menée par Gescop : les usagers préfèrent être seuls dans leur taxi et les compteurs ne permettent pas de sous-totaux.

■ Les TAD réalisés ou non par des taxis...

- ▶ Le service « Taco » a été créé à Montreuil à l'occasion de la Journée sans voiture en 2000. Il est géré par l'association « les Amis des Tacos » dépendant de subventions municipales, délégué à Mobicité, filiale de la RATP.
- ▶ Les TAD mis en place avec les taxis ne bénéficieraient pas de subventions (FNAT).

■ Les TAD réalisés par des taxis...

- ▶ Pas d'investissement (moins coûteux que des bus roulant à vide)
- ▶ Offre un service souple en matière de gestion de fonctionnement pour les organisateurs de TAD

■ Charte du GART pour un service public de mobilité

- ▶ suite à la signature d'une convention de partenariat avec la FNAT en nov.03
- ▶ Incitative : vise à la fois la complémentarité des offres et la clarification des relations entre les artisans et les élus et les AOT par le biais de contrats
- ▶ Les élus attendent une meilleure organisation de la profession...

■ Le transport spécialisé par des taxis...

- ▶ Agrément CPAM
- ▶ Transport assis
- ▶ Discrétion / ambulance
- ▶ Sur justificatif médical, remboursement sécurité sociale
- ▶ Problème de la confidentialité des données du patient

■ Le transport scolaire

Définition de la « grande remise »

■ La grande remise

- ▶ Loi 1955
- ▶ Véhicule de tourisme « de luxe » avec chauffeur (propriétaire ou préposé) mis à disposition du client à des conditions fixées à l'avance entre les parties
- ▶ Prix non tarifés / clientèle élitiste

■ Dépend du Ministère du Tourisme et des préfetures (= Préf. de Police en Ile-de-France)

- ▶ Licence accordée à un entrepreneur pour un nombre défini de voitures, après avis de la commission départementale de l'action touristique

■ 180 entreprises et 1402 véhicules certifiés en Ile-de-France (Ministère)

■ Faute de statut légal clair, les « motos-taxi » sont assimilées aux véhicules de grande remise

- ▶ l'appellation taxi est réservée aux véhicules quatre-roues et ces motos ne bénéficient d'aucun espace réservé sur la voie publique. > ne peuvent travailler que sur réservation.
- ▶ Estimation à 300 motos-taxi (été 2008 – Le Monde)
- ▶ une course dans Paris = 30€, Paris-Orly = 50 €, 70 € pour Roissy-CDG

Définition de la « petite remise »

■ La petite remise

- ▶ Loi 1977
- ▶ Véhicule avec chauffeur ayant fait l'objet d'une location préalable pour le transport de personne (et bagages)
- ▶ Aucun signe distinctif à caractère commercial visible de l'extérieur
- ▶ Pas de compteur
- ▶ Ne peut être loué à la place

■ Dépend du Ministère de l'Intérieur et des communes

- ▶ Licence accordée à une entreprise (non à un véhicule) pour une durée de 5 ans renouvelable

L'état de la « remise » en Ile-de-France

- **Source: travaux d'étudiants ENPC 2008 d'après le listing de la DREIF et les données du site www.societe.com**
 - 1) liste des entreprises de transport de voyageurs en Ile-de-France et le nombre de véh.
 - 2) domaine d'activité des entreprises
- **en Ile-de-France, la petite remise (et activité assimilée) c'est :**
 - l'activité principale de **292 entreprises** (2 000 véh.+90)
 - l'activité secondaire de 956 entreprises (3 650 véh. +8500)

 - Soit **5 650 véhicules** (+ les véh. de plus de 10 places) et non 94 (licences répertoriées par le Ministère)...
 - Dans les 2 cas, ce sont généralement des entreprises de moins de 5 véhicules

Le rapport Chassigneux et le protocole

■ Rapport Chassigneux

- Rehausser l'offre quantitativement : 20 000 taxis parisiens
- Entreprendre une démarche qualité : définir la norme de service, obtenir la certification AFNOR
- Des pistes de réforme : la création de licences dans le cadre du système actuel, l'ouverture d'une voie dédiée entre Paris et Roissy avec une facturation du trajet au forfait, le renforcement de la visibilité optique des taxis, le recours aux chèques emploi service universel pour le paiement des courses

■ Protocole signé en mai 2008

- ▶ entre le Ministère de l'Intérieur et les représentants de la profession
- ▶ 20 000 taxis parisiens d'ici 2012 ...

Bilan

- **Un périmètre qui ne couvre pas la zone dense**
- **Des autorités de tutelle diverses et des situations réglementaires et tarifaires contrastées:**
 - y compris dans la seule profession taxi, selon le département
 - Une activité de remise difficile à quantifier et à contrôler
 - Une offre de transport « à la demande » non déclarée qui montre l'importance de ce type de transport à l'échelle régionale
 - Une concurrence accrue des motos (problème sur la sécurité, peu de réglementation...)
- **mais des avancées dans le cadre du protocole (sur la visibilité notamment)...**